

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2648**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue Mangetemps et appartenant à M. Robert Roux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2648**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue Mangetemps et appartenant à M. Robert Roux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 122 mètres carrés située rue Mangetemps et appartenant à monsieur Robert Roux.

Cette emprise est issue d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 43 de la section ZL et devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition se ferait au prix de 610 €, soit 5 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation.

La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment :

- la reconstruction à l'identique du mur de clôture existant,
- la pose de 2 piliers et d'un seuil sans portail devant permettre l'accès futur de la parcelle.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 16 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 610 €, d'une emprise de terrain nu dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 43 de la section ZL située rue Mangetemps à Mions et appartenant à monsieur Robert Roux, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1429, le 6 avril 2009 pour la somme de 3 990 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 610 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 16 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822 - opération n° 1429.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.